



A.P.E.I.

**ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS
DE PERSONNES HANDICAPEES DE LA REGION DIEPPOISE**

STRUCTURES POUR ADULTES

1, GRANDE RUE DES SALINES – ETRAN – MARTIN EGLISE 76205 DIEPPE CEDEX

Tél : 02 32 90 55 00 – Fax : 02 32 90 55 05

SIRET 780 987 905 00012 – APE 8899 B

E-MAIL : APEI-DIEPPE@ORANGE.FR

CHARTE

**Pour la reconnaissance et l'accompagnement
de la Vie Affective et Sexuelle
de la personne en situation de handicap**

Validée par le Conseil d'Administration
de l'APEI de la Région Dieppoise

CHARTE pour la reconnaissance et l'accompagnement de la VAS des personnes en situation de handicap

E.S.A.T. « Les Ateliers d'Etran »
S.A.V.S. Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
ATELIERS DE JOUR « Ravelin » - « Parc Guy Weber »

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « La Margotière »
ATELIER DE JOUR MEDICALISÉ « Le Châlet »
FOYER DE VIE & FOYER D'HEBERGEMENT « Henri IV »

Mis à jour le : 24/04/2015



ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES DE LA REGION DIEPPOISE

STRUCTURES POUR ADULTES

1, GRANDE RUE DES SALINES – ETRAN – MARTIN EGLISE 76205 DIEPPE CEDEX

Tél : 02 32 90 55 00 – Fax : 02 32 90 55 05

SIRET 780 987 905 00012 – APE 8899 B

E-MAIL : APEI-DIEPPE@ORANGE.FR

PRÉAMBULE

Au cours de l'élaboration du projet associatif, la Directrice du Secteur Adultes de l'APEI a interpellé les administrateurs sur le nombre important de situations délicates liées à des préoccupations, des demandes, des difficultés en lien avec la vie affective et sexuelle (VAS).

Avec l'accord du Président et du Vice-président en charge de ce secteur, cette thématique a pu être abordée en début de l'année 2011 lors du Conseil d'Administration, afin que l'ensemble des membres valident l'intérêt de mener un travail institutionnel sur le sujet, mais aussi affirment un positionnement clair réclamé par les professionnels.

Pour démarrer, les membres de l'équipe de Direction ont participé au 24es journées d'études de l'APF (Association des paralysés de France) portant sur "*Les inter-dits, sexualité, parentalité, vie affective*". Cette première étape a été importante car elle a permis à chacun de se saisir d'informations, de témoignages et d'éléments de réflexion faisant écho à sa propre pratique. Cela a facilité l'adhésion et l'engagement des cadres pour soutenir et favoriser la mise en oeuvre du projet.

Un Comité de pilotage s'est formé réunissant, l'équipe de direction, les psychologues et des administrateurs. Il a pour rôle de définir les grandes lignes du projet, d'accompagner sa mise en oeuvre et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

La Direction a souhaité que ce projet soit transversal aux différents établissements, pour croiser les regards et enrichir les débats. C'est un projet collectif visant à développer une culture commune, un cadre déontologique pour garantir la cohérence de l'accompagnement .

Le travail a démarré avec la construction d'un questionnaire pour identifier les représentations et les attentes des professionnels de tous les établissements du Secteur Adultes.

Puis, toutes les équipes ont participé à des groupes de transversaux, animés par les psychologues, afin que chacun possède une base de connaissance, d'apport théorique et d'échange sur des situations rencontrées dans la pratique.

CHARTRE pour la reconnaissance et l'accompagnement de la VAS des personnes en situation de handicap

E.S.A.T. « Les Ateliers d'Etran »
S.A.V.S. Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
ATELIERS DE JOUR « Ravelin » - « Parc Guy Weber »

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « La Margotière »
ATELIER DE JOUR MEDICALISÉ « Le Châlet »
FOYER DE VIE & FOYER D'HEBERGEMENT « Henri IV »



ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RÉGION DIEPPOISE

STRUCTURES POUR ADULTES

1, GRANDE RUE DES SALINES – ETRAN – MARTIN EGLISE 76205 DIEPPE CEDEX

Tél : 02 32 90 55 00 – Fax : 02 32 90 55 05

SIRET 780 987 905 00012 – APE 8899 B

E-MAIL : APEI-DIEPPE@ORANGE.FR

Ensuite, plusieurs thèmes ayant émergé de ces rencontres ont donné lieu à des groupes de réflexion toujours pluri-professionnels et transversaux, mais reposant cette fois sur une adhésion libre de chacun :

- Les règlements et les écrits;
- Corps et estime de soi;
- Les espaces;
- Les couples;
- Les familles;
- La prévention pour les personnes;
- Les informations pour les professionnels;
- Le travail avec les partenaires.

Ces groupes ont pour objet de faire avancer le projet à travers la proposition et la mise en place de différentes actions et la création d'outils.

CHARTRE pour la reconnaissance et l'accompagnement de la VAS des personnes en situation de handicap

E.S.A.T. « Les Ateliers d'Etran »
S.A.V.S. Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
ATELIERS DE JOUR « Ravelin » - « Parc Guy Weber »

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « La Margotière »
ATELIER DE JOUR MEDICALISÉ « Le Châlet »
FOYER DE VIE & FOYER D'HEBERGEMENT « Henri IV »



ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RÉGION DIEPPOISE

STRUCTURES POUR ADULTES
1, GRANDE RUE DES SALINES – ETRAN – MARTIN EGLISE 76205 DIEPPE CEDEX
Tél : 02 32 90 55 00 – Fax : 02 32 90 55 05
SIRET 780 987 905 00012 – APE 8899 B
E-MAIL : APEI-DIEPPE@ORANGE.FR

I- LES DROITS DES PERSONNES EN LIEN AVEC LA VAS

La vie affective et sexuelle (VAS) de toute personne fait partie de la sphère de la vie privée. Le Code civil français ainsi que les pactes et conventions internationaux ratifiés par la France énoncent à la fois **le droit au respect de l'intimité de la vie privée et le principe d'intégrité et d'inviolabilité du corps humain.**

Les personnes en situation de handicap sont des citoyens à part entière, ayant accès aux mêmes droits que tout un chacun. Leur vie affective et sexuelle (VAS) n'est pas, en tant que telle, réglementée. Il n'existe pas de lois (au sens général du terme) la régissant de manière spécifique. Il faut voir dans le silence du législateur une volonté délibérée de ne pas attribuer aux personnes handicapées mentales, un statut propre qui aurait pour conséquence de distinguer leur sexualité de celles des autres. Toutefois, on ne peut ignorer que ces personnes sont plus exposées à la violation de leurs droits, c'est pour pourquoi le code civil français, dans son article 490, prévoit leur protection ainsi que celle de leur biens et vise à ce qu'elle soit accompagnées dans l'exercice de leurs droits.

A- Textes internationaux

➤ **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU 10 décembre 1948)**

Au-delà de l'égalité proclamée de tous les êtres humains en termes de dignité et de non-discrimination, l'article 12 énonce que « *Nul ne fera l'objet d'immixtion arbitraire dans sa vie privée* ».

➤ **Déclaration ONU (9 novembre 1975) :**

« *La personne handicapée, quelles que soient l'origine, la nature et la gravité de ses troubles et déficiences, a les mêmes droits fondamentaux que ses concitoyens du même âge, celui de jouir d'une vie décente, aussi normale et épanouie que possible* ».

➤ **Convention européenne des droits de l'Homme (4 novembre 1950)**

Article 8-1 : « *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance* ».

➤ **Charte des droits fondamentaux (Union européenne 7 décembre 2000)**

Article II-69 : « *le droit de se marier et le droit de fonder une famille sont garantis selon les lois nationales qui en régissent l'exercice* ».

CHARTRE pour la reconnaissance et l'accompagnement de la VAS des personnes en situation de handicap



ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RÉGION DIEPPOISE

STRUCTURES POUR ADULTES
1, GRANDE RUE DES SALINES – ETRAN – MARTIN EGLISE 76205 DIEPPE CEDEX
Tél : 02 32 90 55 00 – Fax : 02 32 90 55 05
SIRET 780 987 905 00012 – APE 8899 B
E-MAIL : APEI-DIEPPE@ORANGE.FR

➤ Convention internationale relative aux Droits des personnes handicapées (ONU 13 décembre 2006)

Elle réaffirme les droits existants énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, en prenant en compte les besoins et la situation des personnes handicapées.

B- Textes nationaux

➤ Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

Ce texte qui ne peut être ignoré a souhaité garantir les droits des usagers dans chaque établissement social et médico-social. L'article 7 définit **sept droits garantis à toute personne prise en charge**. Dans son alinéa 1, cet article réaffirme le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de la personne accueillie.

La charte des droits et libertés que l'on voit affichée dans tous nos établissements, reprend l'ensemble de ces droits comme suit :

- ✚ Article 1: **Principe de non-discrimination ;**
- ✚ Article 2 : **Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté ;**
- ✚ Article 3 : **Droit à l'information ;**
- ✚ Article 4 : **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne ;**
- ✚ Article 5 : **Droit à la renonciation ;**
- ✚ Article 6 : **Droit au respect des liens familiaux ;**
- ✚ Article 7 : **Droit à la protection ;**
- ✚ Article 8 : **Droit à l'autonomie ;**
- ✚ Article 9 : **Principe de prévention et de soutien ;**
- ✚ Article 10 : **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie ;**
- ✚ Article 11 : **Droit à la pratique religieuse ;**
- ✚ Article 12 : **Respect de la dignité de la personne et de son intimité.**

➤ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

Ce texte qui réforme la loi de 1975 affirme à travers la mise en place de la prestation de compensation, le droit pour la personne handicapée de choisir son projet de vie. Et qui dit projet de vie inclut projet autour de sa vie affective et sexuelle (VAS).

➤ Loi du 4 Mars 2002 :

Dans son volet droits des patients, cette loi introduit l'article L1110-4 al 1 du Code de la Santé Publique (CSP) qui dispose que « *Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins, a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant* ».

CHARTRE pour la reconnaissance et l'accompagnement de la VAS des personnes en situation de handicap



ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES DE LA REGION DIEPPOISE

STRUCTURES POUR ADULTES

1, GRANDE RUE DES SALINES – ETRAN – MARTIN EGLISE 76205 DIEPPE CEDEX

Tél : 02 32 90 55 00 – Fax : 02 32 90 55 05

SIRET 780 987 905 00012 – APE 8899 B

E-MAIL : APEI-DIEPPE@ORANGE.FR

II- LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En cohérence avec son projet associatif, l'APEI de la Région Dieppoise s'engage à :

1. Etre au plus près des besoins des personnes en situation de handicap y compris dans le domaine de la Vie affective et sexuelle (VAS). Nous reconnaissons l'importance de cette dimension dans l'enrichissement et l'épanouissement de la personnalité humaine.
2. Respecter les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap, les faire respecter et favoriser leur mise en oeuvre au sein de nos différents établissements.
3. Garantir à nos adultes une écoute, un soutien et une prise en compte de la VAS dans leurs projets de vie.
4. Mettre en oeuvre au sein de nos établissements les moyens d'information, de formation, de prévention et d'environnement permettant de prendre conscience et de maîtriser les conséquences de la VAS.
5. Privilégier le choix éclairé de la personne en situation de handicap:
En cas de conflit, avec l'entourage de l'adulte (parents ou tutelle), l'association délègue à son directeur du secteur Adultes et à ses directeurs adjoints le soin de favoriser la résolution harmonieuse des conflits éventuels dans le calme et la sérénité, notamment en rappelant aux protagonistes que c'est la personne accueillie qui subit les conséquences de ce conflit et en souffre psychologiquement.
6. Prendre en compte et associer tous les acteurs qui entourent la personne en situation de handicap: la reconnaissance des professionnels et des familles du droit de ces personnes à une vie affective et sexuelle est indispensable. Les acteurs doivent être soutenus pour sortir des représentations qui les enferment et les empêchent d'accompagner au mieux les personnes.
7. Garantir la mise en oeuvre et la déclinaison de cette charte dans les différents établissements du secteur Adultes en tenant compte du contexte et du profil des personnes accueillies.

CHARTRE pour la reconnaissance et l'accompagnement de la VAS des personnes en situation de handicap

E.S.A.T. « Les Ateliers d'Etran »
S.A.V.S. Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
ATELIERS DE JOUR « Ravelin » - « Parc Guy Weber »

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « La Margotière »
ATELIER DE JOUR MEDICALISE « Le Châlet »
FOYER DE VIE & Foyer d'HEBERGEMENT « Henri IV »



ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RÉGION DIEPPOISE

STRUCTURES POUR ADULTES
1, GRANDE RUE DES SALINES – ETRAN – MARTIN EGLISE 76205 DIEPPE CEDEX
Tél : 02 32 90 55 00 – Fax : 02 32 90 55 05
SIRET 780 987 905 00012 – APE 8899 B
E-MAIL : APEI-DIEPPE@ORANGE.FR

III- LES OBJECTIFS

- **Pour les personnes :**

1. Reconnaître que la personne accueillie a des désirs et des devoirs et respecter sa liberté de choisir son orientation sexuelle ;
2. Favoriser l'expression et la prise de parole des personnes afin de lever les tabous et les non-dits qui entourent leur VAS et offrir à cet effet des lieux d'écoute : Plus les personnes handicapées ont l'occasion d'élaborer (penser, verbaliser, questionner) leurs sentiments sur leur vie intime, plus elles sont en mesure de prendre leurs responsabilités ;
3. Développer une information relative à la VAS en direction des personnes en vue de les aider à comprendre leurs corps et à se protéger des risques des IST (Infections sexuellement transmissibles), de grossesses non désirées et des abus sexuels ;
4. Proposer au sein de nos établissements un accompagnement personnalisé de la VAS en adéquation avec les besoins de la personne, dans le respect de son intimité, de sa dignité, de sa maturité affective et de son épanouissement personnel ;
5. Reconnaître les couples, et accompagner les aléas des relations amoureuses (séparation, violence, solitude...)

- **Pour les familles :**

6. Ecouter et accompagner les familles en vue de leur permettre de mieux appréhender l'évolution de leur enfant devenu adulte, et de son avenir ;

- **Pour les professionnels :**

7. Sensibiliser les professionnels aux valeurs portées par cette charte ;
8. Informer et former en continu les professionnels aux différents aspects de la VAS des personnes en situation de handicap ;
9. Développer des pratiques professionnelles cohérentes et convergentes, adaptées au public accueilli, au lieu et au type de prise en charge ;
10. Favoriser l'expression des professionnels sur leurs difficultés et leurs questionnements liés à l'accompagnement de la VAS ;
11. Développer au niveau institutionnel, l'évaluation des pratiques professionnelles à ce sujet.

CHARTRE pour la reconnaissance et l'accompagnement de la VAS des personnes en situation de handicap



ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES DE LA REGION DIEPPOISE

STRUCTURES POUR ADULTES

1, GRANDE RUE DES SALINES – ETRAN – MARTIN EGLISE 76205 DIEPPE CEDEX

Tél : 02 32 90 55 00 – Fax : 02 32 90 55 05

SIRET 780 987 905 00012 – APE 8899 B

E-MAIL : APEI-DIEPPE@ORANGE.FR

IV- LA MISE EN ŒUVRE :

Pour devenir effective au plan opérationnel, cette charte doit être déclinée et mise en œuvre par les directions concernées dans chacun des établissements du Secteur Adultes, ce qui suppose d' :

- Inscrire cette charte dans tous les documents institutionnels des établissements: Projet d'établissement, livret d'accueil, et veiller à la diffusion de ces écrits auprès de tous les acteurs qui entourent la personne notamment les professionnels et les familles ;
- Mettre en place des activités de prévention et d'éducation à la sexualité avec des outils adaptés en vue d'apporter aux personnes des informations et des explications claires sur le développement du corps, sur l'épanouissement, sur les mesures de protection, sur le consentement mutuel et sur le respect d'autrui;
- Prendre en compte la charte dans chaque projet d'aménagement ou de construction de locaux afin de respecter la dignité, la pudeur et l'intimité des personnes notamment dans les locaux affectés à l'hébergement ;
- Mettre en place pour les personnes des groupes de parole autour du thème de la vie affective et sexuelle (VAS);
- Proposer aux personnes des temps d'écoute individuels : entretiens éducatifs ou suivi psychologique ;
- Organiser ou participer à des événements sur la thématique de la VAS des personnes en situation de handicap ;
- Accompagner la parentalité en faisant appel au pôle Famille du SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) de l'association ;
- Favoriser la participation et l'adhésion des familles (parents, frères et sœurs) au projet personnalisé de leur proche ;
- Se saisir du « Café Parent », créé par et pour les familles, pour mettre en place des groupes de parole ou des temps de partage, et de témoignage relatifs à la vie affective et sexuelle (VAS) de leur proche ;
- Mobiliser les ressources externes et développer les partenariats utiles au bon accompagnement de la VAS des personnes ;
- Intégrer dans les plans de formation, des actions spécifiques liées au thème de l'accompagnement de la VAS en vue de développer chez les professionnels une base de culture commune, et conforme aux valeurs associatives ;

CHARTRE pour la reconnaissance et l'accompagnement de la VAS des personnes en situation de handicap

E.S.A.T. « Les Ateliers d'Etran »
S.A.V.S. Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
ATELIERS DE JOUR « Ravelin » - « Parc Guy Weber »

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « La Margotière »
ATELIER DE JOUR MEDICALISÉ « Le Châlet »
FOYER DE VIE & FOYER D'HEBERGEMENT « Henri IV »



ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES DE LA REGION DIEPPOISE

STRUCTURES POUR ADULTES

1, GRANDE RUE DES SALINES – ETRAN – MARTIN EGLISE 76205 DIEPPE CEDEX

Tél : 02 32 90 55 00 – Fax : 02 32 90 55 05

SIRET 780 987 905 00012 – APE 8899 B

E-MAIL : APEI-DIEPPE@ORANGE.FR

- Animer les réunions d'équipe dans un esprit qui garantit la libre expression des professionnels sur ce sujet ;
- Mettre en place au niveau du secteur Adultes, une commission permanente (Comité éthique) qui viendra compléter le travail réalisé par le Comité de vigilance déjà existant. Cette commission sera pilotée par la Directrice du secteur Adultes et composée des cadres des établissements et de membres du Conseil d'Administration et sera complétée de spécialistes internes et externes qu'elle juge nécessaire. Elle aura pour mission d'analyser les événements et situations rencontrés à la lumière de l'environnement législatif, sociétal, ou des publications sur le sujet et d'élaborer des propositions d'amélioration des pratiques et d'amendement de la charte.

CHARTRE pour la reconnaissance et l'accompagnement de la VAS des personnes en situation de handicap

E.S.A.T. « Les Ateliers d'Etran »
S.A.V.S. Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
ATELIERS DE JOUR « Ravelin » - « Parc Guy Weber »

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « La Margotière »
ATELIER DE JOUR MEDICALISÉ « Le Châlet »
FOYER DE VIE & FOYER D'HEBERGEMENT « Henri IV »